DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260422-D20260038-DE

Conseil Municipal du mercredi 22 avril 2026 à 19 heures 00
Délibération N° 2026-0038

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Phlippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BASINKO REGINENSI Alice, BRETON Joseph, BRIERRE Sandrine, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE GALL Jean-François, MELL Noëmie, MELL Yvan Pierre, MORE Virgile, PICHON Nathalie, SANTIER Julie.
Absents :	
Procurations	CLOAREC Mickaël donne procuration à LE GALL Jean-François, LE DOYEN Yann donne procuration à JEAN Dominique, OMNES Emilie donne procuration à MELL Yvan Pierre.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	12 votants et 3 procurations
Date de convocation :	14 avril 2026
Secrétaire de séance :	SANTIER Julie

OBJET : Cession parcelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L214-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ». Mais pour les délaissés de voirie, un déclassement de fait sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire est possible.

Considérant que la parcelle ZH0233 n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public depuis de nombreuses années.

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffection de fait de ce bien.

Considérant que l'avis du service des domaines n'est pas requis pour les communes de moins de 2000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate la désaffectation de la parcelle communale d'une superficie de 263 m2 située en zone UHC.

Décide de déclasser cette parcelle du domaine public communal.

Décide de vendre cette parcelle au prix de 22 € le m². Le prix global sera fixé à la réception du document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre.

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260422-D20260038-DE

Conseil Municipal du mercredi 22 avril 2026 à 19 heures 00
Délibération N° 2026-0038

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Phlippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BASINKO REGINENSI Alice, BRETON Joseph, BRIERRE Sandrine, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE GALL Jean-François, MELL Noëmie, MELL Yvan Pierre, MORE Virgile, PICHON Nathalie, SANTIER Julie.
Absents :	
Procurations	CLOAREC Mickaël donne procuration à LE GALL Jean-François, LE DOYEN Yann donne procuration à JEAN Dominique, OMNES Emilie donne procuration à MELL Yvan Pierre.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	12 votants et 3 procurations
Date de convocation :	14 avril 2026
Secrétaire de séance :	SANTIER Julie

Décide que ce terrain est réservé pour une construction d'une résidence principale et que la construction doit être achevée dans les 2 ans après l'achat du terrain. Le terrain ne pourra pas être revendu plus cher que le prix d'achat.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Les frais d'arpentage et de bornage et les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Le Secrétaire de séance,
Julie SANTIER

Le Maire,
Philippe ADAM

MAIRIE DE PLOUEGAT-MOYSAN 29-N

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.